

Mémoire sur le projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à  
accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts  
fonctionnaires

Par le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec



Présenté à la Commission des finances publiques

Le 2 décembre 2025

# À propos du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec

Le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) a pour principale mission la promotion du droit au logement et il agit comme porte-parole pour les locataires, particulièrement pour les ménages à faible revenu. De plus, il veille à la mobilisation et au droit d'association sur les enjeux relatifs au droit au logement par l'éducation populaire et la sensibilisation de l'opinion publique. Finalement, il soutient la défense des droits des locataires par l'information, la formation et la diffusion de contenu juridique, politique et social. Le RCLALQ regroupe aujourd'hui 59 organismes membres, dont les intervenantes et intervenants rencontrent au quotidien des locataires qui vivent des problèmes de logement, tels que l'insalubrité, des hausses de loyer, des problèmes d'accès au Tribunal administratif du logement, de la discrimination, la perte de leur logement causée par les différentes atteintes au parc locatif (reprise de logement, éviction, conversion en condos, Airbnb, etc.).

Ce mémoire est déposé au nom des organismes membre du RCLALQ :

## **Abitibi-Témiscamingue**

Association des locataires de  
l'Abitibi-Témiscamingue

## **Bas-Saint-Laurent**

Comité Logement du Bas St-Laurent  
Association pour la Défense des Droits  
Sociaux de la Matapédia  
Solidarité logement Rivière-du-Loup

## **Capitale Nationale**

Bureau d'Animation et Information  
Logement (Québec)  
Comité des CitoyenNEs du quartier  
St-Sauveur  
Comité logement d'aide aux locataires de  
Québec-Ouest  
Espace Finances  
Mouvement Personne d'Abord du Québec  
Métropolitain  
La Ruche Vanier

## **Centre-du-Québec**

Action Location Drummondville  
Association des locataires du  
Centre-du-Québec

## **Chaudière-Appalaches**

ACEF Appalache-Beauce-Etchemins

## **Gaspésie**

Comité autonome accessibilité logement -  
Côte Gaspé

## **Lanaudière**

Action-Logement Lanaudière

## **Laurentides**

Association de promotion et d'éducation en  
logement St-Eustache  
Carrefour d'Actions Populaires de  
Saint-Jérôme

## **Laval**

ACEF de Laval

## **Mauricie**

Infologis Mauricie

## **Montérégie**

ACEF Montérégie-Est  
Action logement Pierre-de-Saurel  
(Sorel-Tracy)  
Comité logement Beauharnois  
Comité logement de Valleyfield  
Comité logement La Virevolte (Longueuil)  
Comité logement Logemen'mêle  
(Saint-Hyacinthe)  
Comité logement Rive-Sud  
AQDR Richelieu-Yamaska

### **Montréal**

Action Dignité de Saint-Léonard  
ADDS-Montéal Métropolitain  
Association des locataires du Village  
Olympique  
Association des locataires de Villeray  
Centre éducatif communautaire  
René-Goupil (St-Michel)  
Vivre St-Michel en Santé  
Comité d'action des Citoyennes et Citoyens  
de Verdun  
Comité d'action Parc Extension  
Comité BAILS (Hochelaga-Maisonneuve)  
Comité d'action des locataires de  
l'Ouest-de-l'Île  
Comité des locataires du Rigaud  
Comité logement Ahuntsic-Cartierville  
Comité logement de Lachine-Lasalle  
Comité logement Montréal-Nord  
Comité logement de la Petite Patrie  
Comité logement du Plateau Mont-Royal  
Comité logement de Rosemont

Comité logement Saint-Laurent  
Comité logement Ville-Marie  
Logis-Action (Notre-Dame-de-Grâce)  
Entraide Logement Hochelaga-Maisonneuve  
Infologis de l'Est de l'Île de Montréal  
La Maisonnée  
OEIL Côte-des-Neiges  
Organisation populaire des droits sociaux  
POPIR-Comité logement (St-Henri)  
Projet Genèse (Côte-des-Neiges)  
R.I.L. (Pointe-Saint-Charles)  
Regroupement des Auberges du cœur du  
Québec  
Services juridiques communautaires de  
Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne

### **Outaouais**

Logemen'Occupe (Gatineau)

### **Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Comité logement Entraide locataires Alma

## Résumé

Le RCLALQ s'oppose à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV du Projet de loi n° 7. Nous recommandons le maintien du FAACA comme structure indépendante qui, entre autres, sert à protéger l'indépendance et l'autonomie des organismes de défense collective des droits et ainsi leur capacité à protéger et à promouvoir les droits humains des plus vulnérables. Nous émettons également des recommandations en lien avec la Société d'habitation du Québec.

## Fusion du FAACA avec le FQIS: Mise en contexte et commentaires généraux

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève d'importantes préoccupations pour les organismes de défense collective des droits, tels que les comités logements et associations de locataires du Québec. Rappelons qu'avec la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001), la structure indépendante du FAACA était justement renforcée et affirmée pour assurer l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome. Le fonds était alors « recentré sur une dimension fondamentale de l'action communautaire autonome (ACA), soit la défense collective des droits [...] le FAACA permettant d'établir la distance nécessaire entre les organismes d'ACA dont la mission principale est la défense collective des droits et les ministères qu'elles interpellent » (p. 11). La politique renchérit que « le concept de l'autonomie est associé à la distance critique qui doit exister entre le mouvement communautaire et l'État afin que s'instaure une relation véritablement dynamique où le communautaire protège son identité et conserve une marge de manœuvre dans les relations qu'il entretient avec les pouvoirs publics. » (p. 17). Cette orientation, toujours aussi pertinente aujourd'hui, était liée à une reconnaissance du rôle essentiel et des contributions des organismes d'action communautaire autonome (ACA), notamment à ceux en défense collective des droits, au développement de la société québécoise. Spécifiquement, les organismes de défense collective des droits, en plus de répondre aux critères de l'ACA, sont reconnus par le gouvernement du Québec comme agissant via de l'éducation populaire autonome, de l'action politique non-partisane, de la mobilisation sociale et de la représentation politique. Ce sont des champs d'action qui ne sont pas possibles sans une véritable autonomie par rapport à l'état. La solution innovante, unique au Québec, consistant à créer une structure administrative qui garantit l'autonomie des organismes communautaires par rapport à l'influence de leur bailleur de fonds gouvernemental, doit être saluée et préservée.

Ainsi, la fusion proposée compromet un des fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome et de la défense collective de droit, et représente un dangereux recul. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la

garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.

## **L'importance de l'autonomie en matière de défense des droits des locataires**

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement distinctes et très différentes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence de la fusion proposée serait la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Rappelons que les comités logement et associations de locataires et leurs regroupements sont parmi les seules voix qui s'élèvent pour affirmer les droits, trop souvent mis à mal, des locataires à faibles et à modestes revenus. Ces derniers font face non seulement à d'importants problèmes d'accès à la justice, mais aussi à des stratagèmes bien connus par certains propriétaires pour contourner les lois existantes avec une relative impunité, alors que de grosses entités financiarisées et des associations de propriétaires disposent de ressources importantes pour faire pencher encore davantage les relations de pouvoir en leur faveur. Ces dernières influencent les politiciens et se défendent avec vigueur au Tribunal administratif du logement, renforçant ainsi de la jurisprudence favorable à leur cause. L'autonomie des comités logement est extrêmement importante, notamment dans le contexte de la crise du logement que nous vivons depuis plusieurs années. La montée des situations d'itinérance liées à des évictions et expulsions de mauvaise foi accentue la nécessité que des organismes comme les comités logement fassent la promotion des droits de ces personnes. Cela inclut de critiquer certaines orientations ou inactions du gouvernement. L'autonomie des groupes est essentielle pour de telles raisons, ultimement pour faire avancer la société québécoise vers un régime plus respectueux des droits humains des plus vulnérables.

## **Les objectifs du nouveau fonds et le risque de compromettre l'autonomie et le rôle de défense des droits des organismes financés**

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique. Les droits des personnes les plus vulnérables, dont le droit au logement, risquent d'être encore plus mis à mal.

### **Enjeux liés au logement**

Le RCLALQ s'oppose aux modifications proposées à la loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui auront pour effet que de nouveaux programmes soient approuvés par le Conseil du trésor (au lieu du gouvernement et de son Conseil des ministres). Le RCLALQ voit mal comment de minces économies d'efficacité peuvent justifier une telle réduction dans la transparence de la SHQ, notamment dans les informations qui doivent être rendues publiques via la Gazette officielle du Québec.

Le RCLALQ s'oppose également à la disposition mettant fin à la cogestion du Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire (PPPIC), avec les organismes représentant les projets qui contribuent à ce programme. Rappelons que les fonds gérés par le PPPIC ne sont pas des fonds propres au gouvernement : ils ont été constitués en grande partie par les locataires eux-mêmes, à travers leurs loyers versés pendant dix ans. Il repose sur un principe de gestion partagée avec les organismes, puisque ceux-ci sont directement impliqués dans la préservation des logements sociaux et communautaires.

Il serait donc inacceptable que le gouvernement prenne unilatéralement le contrôle de ce programme, sans de surcroît aucune garantie que les fonds serviront à ce pour quoi le programme a été constitué. Une telle centralisation va à l'encontre du principe fondamental selon lequel ces sommes doivent pouvoir profiter directement à l'entretien de logements destinés à des locataires à faible et modeste revenus et ainsi assurer la pérennité d'un parc de logements dont l'avenir est déjà fragile.

## **Recommandations**

Considérant que la fusion du FAACA et du FQIS pose des risques importants pour l'autonomie des organismes de défense collective des droits.

Considérant que la capacité de critiquer les institutions est un élément important pour contrer des atteintes aux droits humains et pour protéger la démocratie.

Considérant que les organismes de défense collective des droits protègent les droits de tous, notamment les personnes les plus vulnérables.

Le RCLALQ recommande de :

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.
3. Retirer les articles du chapitre IV (titre I) prévoyant que des pouvoirs relatifs à la SHQ relèvent du Conseil du trésor au lieu du gouvernement.
4. Retirer l'article 357 du chapitre IV, section 1, du projet de loi, afin de protéger le Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire.